



Appel à projets GIEE DRIAAF janvier 2015

1. Contextes et enjeux :

Le projet agro-écologique pour la France présenté par le Ministre à l'occasion de la conférence nationale « Produisons autrement » du 18 décembre 2012 a pour objectif la triple performance de l'agriculture française : performance environnementale et sanitaire, performance économique et performance humaine et sociale, tout en tenant compte de la diversité de l'agriculture française. Ce projet est fondé sur l'innovation, l'intelligence collective et l'adaptation des solutions au contexte local.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 propose des solutions et des outils pour engager des dynamiques collectives vers de nouveaux modes de production répondant à cette triple performance. En particulier, l'article 3 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit la mise en place des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Le groupement d'intérêt économique et environnemental a pour objectif de mettre en place des projets collectifs pluriannuels répondant aux enjeux du territoire et impliquant l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole afin de faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes compétitifs, préservant les ressources naturelles.

Ces enjeux de performances économiques, environnementales et sociales sont également au cœur du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), du Programme Régional de Développement Rural (PDR) ainsi que de la déclinaison régionale du plan Ecophyto, du plan bio Etat-Région Ile-de-France et du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA) qui s'attachent à développer en Île-de-France une agriculture qui allie performance économique, préservation des ressources naturelles et performance sociale.

L'objectif de cet appel à projets est la reconnaissance, par le préfet de région, de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) s'inscrivant dans cette démarche en Île-de-France.

Les actions prévues dans un projet reconnu dans le cadre d'un GIEE pourront bénéficier de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides.

2. Eligibilité des candidatures

Tout collectif d'agriculteurs (et le cas échéant d'autres partenaires), doté d'une personnalité morale dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix au sein des instances de décision, peut être reconnu au titre d'un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques visant des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Si une partie seulement des exploitants de la personnalité morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit accompagner le dossier de candidature.

Ce projet doit s'inscrire sur un territoire défini permettant une interaction entre les membres du collectif et répondre aux enjeux de ce territoire.

Le projet a une durée définie en lien avec les objectifs à atteindre. Le projet doit présenter les systèmes de production, établir le diagnostic de la situation initiale concernant les performances économiques, environnementales et sociales des exploitations engagées et décrire les actions mises en œuvre pour atteindre des objectifs de performance économique, environnementale et sociale. Ce diagnostic peut prendre la forme d'un état de la situation initiale sans s'appuyer nécessairement sur des outils de diagnostic particuliers.

Le projet doit prévoir un appui à l'action collective et au pilotage du projet, ainsi qu'un accompagnement technique de l'évolution des pratiques¹. Cet accompagnement peut être internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.

Le projet doit également mentionner les modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats. En particulier, un organisme de développement agricole doit être choisi pour la mise à disposition des résultats. Cet organisme de développement agricole doit s'engager à participer et alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE, coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA au plan national.

Si des aides publiques sont mobilisées dans le cadre de ce projet, elles doivent être mentionnées.

Le projet doit également préciser les indicateurs de moyens et de résultats pour le suivi du projet ainsi que le calendrier prévisionnel du projet.

3. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures, dont le modèle est joint en annexe 1, sont à compléter, dater et signer par la personne morale et à envoyer, ainsi que les pièces justificatives listées en annexe 1, en 1 exemplaire par voie postale à :

¹ Cet appui à l'action collective et au pilotage du projet, ainsi que l'appui technique des évolutions des pratiques par des structures d'appui peut entrer dans le cadre de l'appel à projet de FranceAgriMer « Assistance technique régionalisée à destination des exploitations agricoles » disponible sur le site internet de la DRIAAF. Le dépôt des candidatures est fixé au 28 février 2015

DRIAAF Ile-de-France
Service régional d'économie agricole
18 avenue Carnot
94234 CACHAN Cédex

Un autre exemplaire devra être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :
srea.draf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Dans le cas d'un projet concernant plusieurs régions le dossier de candidature doit être déposé à la DRAAF de la région où est situé le siège social du porteur de projet.

4. Procédure régionale de reconnaissance en qualité de GIEE

A réception du dossier, un récépissé attestant de la date du dépôt du dossier sera envoyé à la personne morale candidate.

Après vérification de la complétude du dossier de candidature, des compléments d'information pourront, le cas échéant, être demandés (éléments descriptifs, pièces justificatives...).

Lorsque le dossier est complet, une notification de la date attestant de la complétude du dossier est envoyée à la personne morale candidate.

Les dossiers sont instruits par la DRIAAF.

Les projets sont appréciés sur la base de critères relevant :

- des objectifs de performance économique : ces objectifs peuvent concerner la diminution des charges de l'exploitation, la meilleure valorisation des productions, la valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage...
- des objectifs de performance environnementale : ces objectifs peuvent concerner la réduction, voire la suppression de l'impact sur le milieu, la valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel, la valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation, la protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires...
Une attention particulière sera apportée au caractère systémique du projet
- des objectifs de performance sociale : ces objectifs peuvent concerner l'amélioration des conditions de travail, la contribution à l'emploi, la lutte contre l'isolement en milieu rural
- de la pertinence technique des actions : les pratiques et actions mises en place devront se baser sur les principes de l'agro-écologie
- de la plus-value de l'action collective
- de la pertinence des partenariats envisagés
- du caractère innovant du projet
- de la durée et pérennité du projet : la cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée du projet sera vérifiée.
- Des modalités d'accompagnement des agriculteurs : deux types d'actions

d'accompagnement doivent être mises en place : un appui à l'action collective et au pilotage du projet, et un accompagnement technique de l'évolution des pratiques

- de l'exemplarité, la transférabilité ou la reproductibilité du projet
- de la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire
- de la qualité générale de présentation et d'élaboration du projet.

Le projet devra obligatoirement recevoir un avis positif sur les 5 premiers critères.

Dans le cas particulier de candidatures sur un territoire interrégional, le préfet correspondant à la région où le dossier a été déposé consulte les préfets des autres régions concernées par le projet.

Après instruction des dossiers par la DRIAAF, le préfet de région recueille l'avis de la COREAMR (et en particulier l'avis du président de région), réunie en formation spécialisée, présidée par le préfet de région.

Si l'avis est favorable, un arrêté du préfet de région est publié au recueil des actes administratifs.

La date de publication constitue le début de la période de réalisation du projet en qualité de GIEE.

Si l'avis est défavorable, une notification avec avis motivé par lettre du préfet de région est envoyée à la personne morale candidate.

5. Procédure de suivi des GIEE reconnus

En cas de modifications du projet, y compris dans la liste des membres du GIEE, le porteur de projet doit en informer sans délai la DRIAAF par écrit.

La formation spécialisée de la COREAMR est informée des modifications et l'arrêté de reconnaissance peut être modifié si nécessaire.

A minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan qui doit comporter au moins les éléments suivants :

- la description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- la description des actions effectivement mises en œuvre
- la synthèse des résultats obtenus sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet
- la description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus

A l'expiration de la durée du projet, un bilan final doit être réalisé, reprenant notamment, les éléments des bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRIAAF.

6. Procédure de retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRIAAF, le préfet de région peut retirer la reconnaissance.

7. Capitalisation des résultats et des expériences des GIEE

Les porteurs de projets sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.

La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est ensuite assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- la chambre régionale d'agriculture au niveau régional, sous contrôle du préfet de région et du président de la Région ;
- l'APCA au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture doit être soumis à l'avis de la formation spécialisée de la COREAMR. Un programme prévisionnel sera joint au dossier de candidature du porteur de projet.

Une présentation écrite et orale des éléments capitalisés doit également être réalisée auprès de la formation spécialisée de la COREAMR une fois par an au cours du projet.

8. Calendrier

28 janvier 2015	Publication de l'appel à projet
13 mars 2015	Date limite de dépôt des candidatures
Mars 2015	Avis de la COREAMR
Avril 2015	Arrêté de reconnaissance des GIEE

9. Publicité et communication

L'appel à projets est publié sur le site internet de la DRIAAF.

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Pour tout renseignement :

Maud Bérel, DRIAAF Île-de-France – SREA
18 avenue Carnot
94234 CACHAN Cédex
Tél : 01 41 24 17 24

10. Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être consultés sur internet :

- Les 103 lauréats de l'appel à projets CASDAR (préfigurateurs des GIEE) :

<http://agriculture.gouv.fr/AAP-Agroecologie>

- Plaquette GIEE :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/GIEE-LAAF_cle87eff2.pdf

- Aides mobilisables pour les GIEE :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Aides-GIEE_cle08db31-1.pdf

Lien avec l'appel à projets « Assistance technique » de FranceAgriMer

L'appel à projets pour l'Assistance Technique en région Ile-de-France est financé par FranceAgriMer et mis en œuvre par la DRIAAF. Il est doté d'une enveloppe de 49 000 €.

Destiné à accompagner les démarches collectives d'assistance technique aux exploitations agricole, il s'inscrit pleinement dans le cadre du projet agro-écologique pour la France, en visant un double objectif de performance économique et environnementale pour les exploitations.

Il cible des programmes portés par des GIEE, ou par d'autres organismes professionnels ou structures collectives.

Ces programmes doivent prévoir la mise en œuvre d'appui technique collectif (ATC) ; ils peuvent également comporter des prestations techniques rattachées (PTR) à cet appui technique collectif, ainsi que de l'assistance technique régionale (ATR).

Les groupements d'agriculteurs souhaitant candidater à l'appel à projets GIEE peuvent, s'ils en respectent les conditions, déposer également un dossier de candidature pour cet appel à projet. Elles seront ainsi susceptibles, si leurs projets sont retenus, de bénéficier d'un appui financier pour la mise en œuvre de leur projet collectif GIEE.

L'appel à projets pour l'assistance technique est disponible sur le site de la DRIAAF à l'adresse suivante :

<http://driaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Appel-a-projets-assistance>

Pour tout renseignement sur les modalités techniques le concernant, vous pouvez contacter Michèle Lenglet : michele.lenglet@agriculture.gouv.fr.

ANNEXE 1

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Intitulé du projet

Responsable du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Tél :

Adresse courriel :

Adresse postale :

Liste des exploitants qui s'engagent

N°PACAGE :

N° SIRET :

Pour les exploitants individuels :

- Nom et prénom :

- Adresse postale

- Tél :

Adresse courriel :

Pour les personnes morales :

- Raison sociale :

- Statut juridique :

Description du projet

Situation initiale de chaque exploitation (pratiques actuelles) :

Objectifs du projet :

Actions prévues :

Calendrier de mise en œuvre :

Indicateurs de suivi :

Durée du projet

Date de début :

Date de fin :

Justification de la durée au regard des objectifs :

Territoire concerné

Zone géographique :

Enjeux territoriaux associés :

Gouvernance du projet

Nombre d'agriculteurs impliqués :

Partenaires impliqués dans la personnalité morale :

Organisation et fonctionnement du collectif :

Partenaires impliqués (hors personnalité morale) :

Filière :

Territoire :

Accompagnement du projet

Modalités d'animation :

Modalités d'accompagnement technique :

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Financement européen :

Aides de l'Etat :

Aides des collectivités territoriales :

Aides d'organismes publics :

Distinguer à chaque fois : aides sollicitées et aides attribuées

Diffusion des résultats et informations utiles

Modalités de collecte des résultats et informations :

Modalités de mise à disposition des résultats et informations :

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance GIEE ;
informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE :

	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée	..
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	..
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	..
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué	..
La liste des membres de la personne morale	..
Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle	..
Le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet	..
La liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées (identification personne physique ou morale : nom prénom/raison sociale, n°SIRET, n°PACAGE, adresse postale [code postal, commune], adresse siège exploitation, n° téléphone...)	..
Le diagnostic de la situation initiale des exploitations agricoles sur les plans économique, environnemental et social	..
L'engagement de la personne morale de transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	..
L'engagement de l'organisme de développement agricole récipiendaire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA.	..

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (Nom et Prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficier d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.